

PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY, TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC DE MONTMAGNY, MARDI LE 10 JUIN 2003, À 20H30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

MESDAMES,

- LOUISE DION ROY, Municipalité de St-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues
- JEANNE-MANCE DUSABLON, Municipalité de Lac-Frontière

MESSIEURS,

- RÉAL BOLDUC, Municipalité de St-Just-de-Bretenières
- ROSARIO BOSSÉ, Municipalité de Berthier-sur-Mer
- MARCEL CATELLIER, Municipalité de Cap-Saint-Ignace
- GILLES COUTURE, Municipalité de Ste-Apolline-de-Patton
- BENOÎT FOURNIER, Représentant de la Ville de Montmagny
- M. JEAN-PIERRE DESPRÉS, Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- DENIS GIROUX, Municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- PIERRE JEAN, Représentant de la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud
- LOUIS LACHANCE, Représentant de la Municipalité de Ste-Lucie-de-Beaugard
- HILAIRE LÉTOURNEAU, Municipalité de St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- ÉMILE TANGUAY, Municipalité de St-Paul-de-Montminy
- PIERRE THIBAUDEAU, Municipalité de St-Fabien-de-Panet

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LACHANCE, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Nancy Labrecque, directrice générale, et Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

- CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le projet d'ordre du jour suivant soit adopté tel que proposé, le varia restant ouvert.

1. Ouverture de la réunion;
2. Adoption de l'ordre du jour avec varia ouvert;
3. Adoption du procès-verbal :
 - 3.1 Session du 13 mai 2003;
4. RENCONTRE
 - 4.1 Politique des conférenciers invités
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES :
 - 5.1 Gestion des matières résiduelles :
 - 5.1.1 Statistiques depuis la mise en œuvre
 - 5.1.2 Avis de motion – Règlement no. 2003-21 relatif au Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Montmagny
 - 5.2 Dossier SQ – Suivi;
 - 5.3 Internet haute vitesse :
 - 5.3.1 Municipalités participantes
 - 5.3.2 Plan de travail préparatoire à la phase 2;
 - 5.3.3 Autorisation de signature du contrat à intervenir;

2003-06-01

- 5.4 Assurances
 - 5.4.1 Mutuelle de la FQM;
- 5.5 Évaluation – Nouvelle responsabilité relativement à la Ville de Montmagny
 - 5.5.1 Recommandation du comité de travail et position du conseil des maires
- 5.6 CELCA - Infos
- 5.7 Télémétrie Chaudière-Appalaches
- 5.8 SOLIDE
- 5.9 Relève municipale
- 6. AMÉNAGEMENT :
 - 6.1 Pacte rural – Comité de mise en œuvre;
 - 6.2 Transport collectif;
 - 6.3 Ressourcerie – Utilisation de l'appellation « *de la MRC de Montmagny* »
 - 6.4 Demande de fusion du territoire des Agences
 - 6.5 Modifications à la réglementation d'urbanisme
 - 6.6 Gestion des cours d'eau;
 - 6.7 Société du parc linéaire Monk
 - 6.7.1 Frais de notaire – Contrat des 5 MRC avec MTQ (785,13 \$)
- 7. CORRESPONDANCES:
 - 7.1 CAE Montmagny-L'Islet – Nomination d'un représentant au conseil d'administration
 - 7.2 CONGRÈS de la FQM du 2 au 4 octobre prochain – Inscription
- 8. FINANCES :
 - 8.1 Comptes du mois de MAI 2003;
 - 8.2 État des revenus et dépenses au 4 juin 2003
- 9. RAPPORT DES COMITÉS :
 - 9.1 Comité de sécurité publique
- 10. VARIA OUVERT :
 - 10.1 Inforoute municipal – Adhésion au coût de 500 \$;
 - 10.2 Municipalité de St-Alexandre-de-Kamouraska
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

ADOPTÉ.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 SESSION DU 13 MAI 2003

2003-06-02

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÉS
 APPUYÉ PAR : MME JEANNE-MANCE DUSABLON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la session du 13 mai 2003 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ.

4. RENCONTRES

4.1 POLITIQUE DES CONFÉRENCIERS INVITÉS

Il est convenu entre les maires que dorénavant, la période de travail de 18h30 à 20h30 précédant chaque session régulière doit servir exclusivement comme période de travail et de discussions de membres du Conseil de la MRC de Montmagny. Pour les rencontres, la période allouée sera d'un maximum de 30 minutes par session du conseil, soit de 20h30 à 21h (maximum

2 rencontres). Le Conseil de la MRC de Montmagny demande au préfet d'établir les priorités de(s) rencontre(s).

5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES :

5.1 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1.1 Statistiques depuis la mise en oeuvre

Le conseil prend acte des statistiques de récupération depuis la mise en place.

5.1.2 Avis de motion – Règlement n° 2003-21 relatif au Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Montmagny

Je, Jean-Pierre Després, maire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire, donne par les présentes un avis de motion à l'effet qu'un règlement no 2003-21 relatif au plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Montmagny sera adopté lors d'une prochaine session.

ADOPTÉ.

5.2 DOSSIER SQ - SUIVI

Suite à la réunion du Comité de sécurité publique, les membres du comité ont demandé qu'une rencontre ait lieu avec M. Norbert Morin, député de Montmagny-L'Islet, afin de demander son appui politique dans ce dossier.

5.3 INTERNET HAUTE VITESSE

2003-06-03

5.3.1 Municipalités participantes

- CONSIDÉRANT que les municipalités suivantes ont confirmées leur participation au projet de déploiement de l'autoroute de la fibre optique (sauf Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud et St-Antoine-de-L'Isle-aux Grues);
- CONSIDÉRANT que les coûts d'acquisition pour le réseau et les autres équipements nécessaires au déploiement et à l'utilisation de la fibre optique représentent une somme approximative de 586 790 \$, plus les taxes, pour l'ensemble du territoire de la MRC de Montmagny, lequel projet pourrait être admissible à une subvention de 66 % dans le cadre du programme provincial « *Villages branchés* »;
- CONSIDÉRANT que le plan de répartition des dépenses du projet de déploiement de l'autoroute de la fibre optique se ferait tel que soumis aux municipalités et décrit à l'Annexe D;
- CONSIDÉRANT que le coût d'infrastructure du projet serait assumé par la MRC via le Pacte rural (puisque'il s'agit d'un projet régional de développement du milieu structurant) et une appropriation du surplus accumulé;
- CONSIDÉRANT que le coût annuel d'entretien et de gestion serait assumé par les municipalités selon 3 critères de répartition (1/3 RFU, 1/3 population et 1/3 superficie de la municipalité), incluant une contribution annuelle de la MRC de Montmagny de 4 000 \$;
- CONSIDÉRANT le mandat donné par les municipalités pour ce projet et de travailler dès maintenant à la phase 2 du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

APPUYÉ PAR : M. HILAIRE LÉTOURNEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny participe au projet de mise en place d'un réseau large bande par fibre optique tel que le plan de financement prévu à l'Annexe D joint en annexe; c'est-à-dire un financement à même le surplus accumulé de la MRC de Montmagny et à même une enveloppe réservée pour des projets régionaux par le biais du Pacte rural;

QUE cet accord de principe pour la réalisation du projet et le mandat reçu est conditionnel à ce que le projet obtienne une subvention dans le cadre du programme « *Villages branchés* »;

De plus, conformément aux ARTICLES 1093 ET SS DU CODE MUNICIPAL, POUR LE PAIEMENT DU PROJET ET L'AVANCE DE FONDS À ÊTRE FAITE PAR LA MRC DANS CE PROJET, ce dernier, ne requiert pas d'emprunt permanent tout au plus temporaire en attendant le remboursement à recevoir de la subvention dans le cadre du programme « *Villages branchés* ».

ADOPTÉ.

5.3.2 Autorisation de signature du contrat à intervenir

2003-06-04

- CONSIDÉRANT la résolution no 2002-06-03 adoptée relativement au déploiement de la fibre optique (Phase 1);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

APPUYÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer conjointement avec la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et les MRC de Bellechasse et L'Islet, un contrat de réalisation avec TELUS pour un contrat maximum révisé de 961 084 \$ taxes incluses pour le déploiement de l'autoroute de la fibre optique pour les municipalités ayant signifiées leur participation au projet régional de mise en place d'un réseau large bande par fibre optique conformément au devis de soumission et, conditionnellement à une confirmation d'une subvention de 66 % dans le cadre du programme « *Villages branchés* ».

ADOPTÉ.

5.4 ASSURANCES

2003-06-05

5.4.1 Mutuelle de la FQM

- ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont présenté au Ministre des Affaires municipales et de la Métropole un dossier en vue de constituer une mutuelle d'assurance des municipalités – *La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)* (ci-après « La Mutuelle ») – une personne morale, dont l'objet est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres ainsi que leurs organismes mandataires;
- ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a retenu les services de cabinets spécialisés en assurance, en actuariat et en comptabilité afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de monter un dossier d'envergure

qui est de nature à satisfaire les besoins en assurance des municipalités;

- ATTENDU QUE La Mutuelle fera de ses membres les propriétaires de leur propre compagnie d'assurance et leur permettra d'obtenir une indépendance relative face aux assureurs commerciaux;
- ATTENDU QUE la MRC de Montmagny juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère moins coûteuse à moyen terme que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu d'y participer à l'expiration des contrats d'assurances actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: M. DENIS GIROUX
APPUYÉ PAR: M. ÉMILE COUTURE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny donne son appui à la constitution de La Mutuelle et déclare qu'elle a l'intention d'en devenir membre et de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle à des conditions comparables aux conditions de l'année en cours.

ADOPTÉ.

5.5 ÉVALUATION – NOUVELLE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À LA VILLE DE MONTMAGNY

2003-06-06

5.5.1 Recommandation du comité de travail et position du Conseil de la MRC de Montmagny

- CONSIDÉRANT le mandat donné au comité Ville/MRC de travailler à ce dossier et suite à la recommandation effectuée à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE DION-ROY
APPUYÉ PAR : M. GILLES COUTURE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY AUTORISE CE QUI SUIT :

QUE soit publié une offre d'emploi pour recruter un(e) évaluateur(trice) et un(e) inspecteur(trice) en évaluation selon le calendrier de travail suivant :

14 juin 2003 :	Publier une offre d'emploi dans les journaux suivants : « Le Soleil » et « L'Oie Blanche ».
27 juin 2003 :	Date limite de réception des curriculum vitae
2 juillet 2003 :	Pré-sélection des candidats(es)
Semaine du 7 juillet 2003 :	Entrevue des candidats(es).

QUE si ce scénario n'est pas jugé intéressant par le comité de travail MRC/Ville ou s'il n'y a pas de candidat ayant déposé leur candidature, que la MRC de Montmagny procède à un appel d'offre.

QUE, en matière de répartition des dépenses de cette activité « Évaluation », les directeurs généraux des deux (2) organisations sont mandatés afin d'élaborer une proposition économiquement intéressante pour les deux (2) parties.

ADOPTÉ.

5.6 CELCA – INFOS

Une rencontre est prévue le 9 juillet à Cap-Saint-Ignace pour expliquer le projet de création de ce nouvel organisme.

M. Lachance fait également un résumé des principaux dossiers discutés lors de l'assemblée des MRC organisée par la FQM les 29 et 30 mai derniers.

5.7 TÉLÉMÉTRIE CHAUDIÈRE-APPALACHES

2003-06-07

- CONSIDÉRANT le projet de Télémétrie en Chaudière-Appalaches et qu'une campagne de financement de 1,6 M \$ est actuellement en cours actuellement à cet effet (projet évalué à 5,4 M \$);
- CONSIDÉRANT qu'un montant de 0,25 \$ per capita par année pendant 4 ans est demandé à toutes les MRC de Chaudière-Appalaches à titre de contribution à ce projet, soit un montant total de 23 609 \$ pour la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la prise en charge du citoyen dès son entrée dans l'ambulance en lien avec l'hôpital avec l'objectif de diminuer le taux de mortalité de 6 à 15 %;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÉS
APPUYÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER

ET ADOPTÉ SUR DIVISION

QUE la MRC de Montmagny confirme sa participation à cette campagne de financement pour un montant total de 23 609 \$ payable de la façon suivante sur 4 ans :

An 1 : 5 903 \$
An 2 : 5 902 \$
An 3 : 5 902 \$
An 4 : 5 902 \$

ADOPTÉ.

5.8 SOLIDE

Discussion des maires à ce sujet.

5.9 RELÈVE MUNICIPALE

2003-06-08

- **ATTENDU QUE** la MRC de Montmagny approuve la résolution n° 03-CA96 « Projet Relève municipale » adoptée par le Conseil administratif de la FQM le 28 mai 2003;
- **ATTENDU QUE** la MRC de Montmagny fait sienne la recommandation de la FQM à l'effet de nommer un représentant "Comité jeunes/MRC";
- **ATTENDU QUE** le représentant élu à ce poste s'assurera du suivi du Comité jeunes/MRC qui sera éventuellement mis en place;

IL EST DONC PROPOSÉ PAR : M. BENOÎT FOURNIER
ET APPUYÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny nomme Mme Louise Dion-Roy à titre de représentante du Comité jeunes de la MRC de Montmagny dans le cadre du projet « Relève municipale » mis sur pied par la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ.

6. **AMÉNAGEMENT**

6.1 **PACTE RURAL – COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE**

Le Comité de mise en œuvre du Pacte rural s'est réuni mardi le 3 juin et recommande au Conseil de la MRC divers éléments d'analyse et de fonctionnement pour la mise en œuvre du Pacte rural.

2003-06-09

- CONSIDÉRANT la proposition du comité de mise en œuvre du Pacte rural;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE des objectifs de répartition budgétaire par communauté soient faits en fonction des mêmes critères que la distribution provinciale et entre secteurs de la MRC (référence document : «Objectif de distribution des ressources financières - Pacte rural – MRC de Montmagny»). N.B. : Ces montants ne signifient pas que tous les projets seront financés entièrement et automatiquement par l'enveloppe du Pacte rural;

OBJECTIFS DE DISTRIBUTION DE L'AN 1

MRC	31 030 \$
Ville de Montmagny	25 600 \$
Isle-aux-Grues	5 061 \$
Cap-Saint-Ignace	7 110 \$
St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	3 674 \$
St-François-de-la-Rivière-du-Sud	4 470 \$
Berthier-sur-Mer	3 423 \$
Notre-Dame-du-Rosaire	8 744 \$
Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	7 760 \$
St-Paul-de-Montminy	11 076 \$
Ste-Apolline-de-Patton	11 210 \$
Ste-Lucie-de-Beaugard	7 528 \$
St-Fabien-de-Panet	12 069 \$
Lac-Fontière	6 040 \$
St-Just-de-Bretenières	10 363 \$
TOTAL :	155 158\$

- QUE les sommes qui ne sont pas versées une année soient reportées pour la même communauté pour l'(les) année(s) suivante(s);
- QUE les projets déposés soient tous évalués selon une grille afin de vérifier s'ils respectent les critères du programme;

- QU'UNE compilation des préoccupations locales soit faite afin d'évaluer les opportunités de solutionner des problèmes ou d'améliorer des milieux de vie sur la base d'une participation volontaire à un projet regroupé (ex. : amélioration des loisirs pour les jeunes dans les municipalités du Parc régional des Appalaches);
- QUE des projets pilotes concernant un regroupement de municipalités et ayant reçu l'accord des comités locaux puissent être présentés selon les opportunités et volontés du milieu;
- QUE les projets locaux soient étudiés à compter de septembre 2003;
- QU'UN formulaire de présentation de projet simple mais complet soit rédigé et envoyé aux comités locaux.

ADOPTÉ.

6.2 TRANSPORT COLLECTIF

2003-06-10

6.2.1 Projet retenu

Suite à des discussions avec des représentants de la Table Solidarité Transport, le coordonnateur à l'aménagement présente un projet de développement du transport collectif qui tient compte de la présence sur le territoire d'un service dans Montmagny et Cap-Saint-Ignace, de la possibilité de réserver des places dans les véhicules scolaires pour des déplacements locaux et du peu de services interurbains dans le sud du territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE DION-ROY
 APPUYÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny accepte le principe de mise en place d'un service de transport collectif sur son territoire qui respecte les critères et le niveau de service suivant :

1. Le projet proposera un service régulier de transport Mini-bus, 5 jours semaine pendant six semaines (en juillet et août) dans les municipalités de Montmagny-Sud (deux navettes aller-retour) et Navette taxi une fois par semaine le reste de l'année. Un lien nord-sud par semaine toute l'année. Un réseau de transport collectif régulier trois fois par semaine dans Montmagny et deux fois par semaine vers l'ouest (Berthier, Saint-François et Saint-Pierre). Un service de navette sur L'Isle-aux-Grues au cours de l'été;
2. Le projet intégrera un service de répartition qui sera financé entièrement par les surplus accumulés de la Table Transport et par des subventions au développement communautaire;
3. On associera pour la partie sud, un projet pilote d'accès à des sites de loisir en saison estivale;
4. La contribution municipale sera répartie en fonction du niveau de service qui lui est offert;

5. Le projet sera présenté par la MRC et l'organisme présentement mandataire sera à nouveau mandaté pour assumer la gestion du service respectant au minimum les parcours, horaires et services présentés par la MRC dans sa demande de subvention au Ministère des Transports;
6. Chacune des municipalités (et des comités locaux) sera libre de participer au projet via son budget ou via une partie de l'enveloppe du Pacte rural.
7. Le coordonnateur à l'aménagement informera et travaillera en étroite collaboration avec les membres de la Table Transport dans ce dossier.

ADOPTÉ.

6.2.2 Mandat

2003-06-11

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE DION-ROY
 APPUYÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÉS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny dépose le projet « Développement du transport collectif sur le territoire de la MRC de Montmagny » au Ministère des Transports et qu'elle mandate l'organisme qui coordonne et gère présentement le transport collectif à titre d'organisme mandataire.

ADOPTÉ.

6.3 RESSOURCERIE – UTILISATION DE L'APPELLATION « DE LA MRC DE MONTMAGNY »

La Chambre de commerce de Saint-Paul-de-Montminy demande à la MRC de Montmagny l'autorisation d'utiliser l'expression « de la MRC de Montmagny » dans le nom de la ressourcerie qu'elle projette d'établir sur le territoire de la MRC.

2003-06-12

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC
 APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise La Chambre de commerce de Saint-Paul-de-Montminy à utiliser l'expression « de la MRC de Montmagny » dans le nom de la ressourcerie qu'elle projette d'établir sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉ.

6.4 AGENCE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE

6.4.1 DEMANDE DE FUSION DU TERRITOIRES DES AGENCES

2003-06-13

- CONSIDÉRANT que le syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec nous a fait parvenir une lettre dans laquelle il demande aux Agences de mise en valeur des forêts privées d'évaluer la possibilité de fusionner les deux agences présentement en place sur le territoire de la région Chaudière-Appalaches.

- CONSIDÉRANT qu'à l'origine, deux agences avaient été mises en place afin de :
- Éviter un bouleversement dans les affectations budgétaires au détriment de notre région;
- Assurer une collaboration étroite entre le monde municipal et cette organisation représentant la forêt privée (un représentant par MRC à l'agence);
- Ne pas perdre un budget élevé (plus de trois millions par agence) pour la forêt privée;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE
THIBAudeau
APPUYÉ PAR : M. DENIS GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny fasse connaître sa position contre la fusion des deux Agences de la région Chaudière-Appalaches afin de ne pas affecter le lien étroit qu'il s'est créé entre le monde municipal et le milieu forestier et afin de maintenir le respect de la diversité des milieux forestiers des deux secteurs de la région.

ADOPTÉ.

6.4.2 REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

2003-06-14

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. DENIS GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE M. ROSARIO BOSSÉ soit reconduit à titre de représentant de la MRC au sein du Conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches et que M. Gilles Couture soit nommé substitut ;

ADOPTÉ.

6.4.3 REPRÉSENTANT DU MONDE MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

2003-06-15

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau
APPUYÉ PAR : M. JEANNE-MANCE
DUSABLON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE M. Daniel Racine soit délégué au sixième poste du monde municipal au sein du Conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

ADOPTÉ.

6.4.4 REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

2003-06-16

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JEANNE-MANCE DUSABLON
APPUYÉ PAR : M. DENIS GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE MM. ROSARIO BOSSÉ et Daniel Racine soient représentants de la MRC de Montmagny et du monde municipal à l'assemblée générale annuelle de l'Agence de mise en valeur des Forêts privées des Appalaches.

ADOPTÉ.

6.5 MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Sans objet.

6.6 GESTION DES COURS D'EAU

Une rencontre d'information des propriétaires concernés par le cours d'eau drainant le secteur ouest du Trou de Berthier sera organisée dans les prochaines semaines.

Le propriétaire du tributaire du ruisseau Octave-Lapointe sera avisé que des plans devront être faits avant de procéder aux travaux dans le ruisseau traversant sa propriété.

6.7 SOCIÉTÉ DU PARC LINÉAIRE MONK

6.7.1 Frais de notaire – Contrat des 5 MRC avec MTQ (785,13 \$)

Selon l'entente signée avec le MTQ, la MRC doit défrayer les frais de notaire pour le bail du Tronçon Monk pour la somme de 785,13 \$.

2003-06-17

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÉS
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny défraie les frais de notaire pour le bail du Tronçon Monk pour la somme de 785,13 \$.

ADOPTÉ.

7. CORRESPONDANCES

7.1 CAE MONTMAGNY-L'ISLET – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2003-06-18

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÉS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny désigne M. Émile Tanguay à titre de représentant de la MRC de Montmagny sur le Conseil d'administration du Centre d'aide aux entreprises de Montmagny-L'Islet.

ADOPTÉ.

7.2 CONGRÈS DE LA FQM DU 2 AU 4 OCTOBRE PROCHAIN - INSCRIPTION

Bien vouloir nous retourner votre inscription le plus rapidement possible.

7.3 DEMANDE DE DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT AU CJE

2003-06-19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE Mme Louise Dion-Roy soit la représentante désignée par la MRC de Montmagny au Conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ.

7.4 DEMANDE DE DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT POUR « L'APRÈS... RÉCUPÉRATION »

2003-06-20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR : M. DENIS GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny désigne M. Hilaire Létourneau afin de siéger sur le Conseil d'administration de L'« Après... Récupération ».

ADOPTÉ.

8. FINANCES

8.1 COMPTES DU MOIS DE MAI 2003

2003-06-21

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des comptes suivants du 1er mai au 31 mai 2003 soit approuvée :

No CHÈQUE FOURNISSEUR	MONTANT	NOM	DU
C230261	162.21	LABRECQUE NANCY	
C230262	28.00	FISSET MÉLANIE	
C230263	10.00	BLAIS GAÉTAN	
C230264	61.95	GOULET JOCELYN	
C230265	280.94	SIMONEAU DANY	
C230266	407.88	PILOTE NICOLAS	
C230267	32.20	FRANCK ALAIN	
C230268	329.94	BÉDARD YOLAND	
C230269	105.94	FORTIN MYRIAM	
C230270	247.94	BOSSÉ ROSARIO	
C230271	223.75	DION-ROY LOUISE	
C230272	216.58	CATELLIER MARCEL	
C230273	240.54	FOURNIER BENOÎT	

C230274	3772.05	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE
C230275	3706.91	COMM. SCOLAIRE CÔTE-DU-SUD
C230276	539.23	BUREAUTIQUE CÔTE-SUD ENR.
C230277	1755.86	GROUPE CASA
C230278	257.00	APRÈS...RÉCUPÉRATION
C230279	21112.50	CLD DE LA MRC DE MONTMAGNY
C230280	50.00	MUNICIPALITÉ ST-FABIEN-DE-PANET
C230281	2642.70	MICROPLUS ET DUMOULIN
C230282	13.45	MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT- IGNACE
C230283	251.61	PITNEY BOWES LEASING
C230284	149.95	ROTO-STATIC
C230285	325.69	RESTAURANT 51
C230286	345.08	VILLE DE MONTMAGNY (SQ)
M230287	7 160.45	APRÈS...RÉCUPÉRATION
M230288	4 521.60	APRÈS...RÉCUPÉRATION
C230289	119.48	LABRECQUE NANCY
C230290	60.75	BLAIS GAÉTAN
C230291	27.66	GOULET JOCELYN
C230292	153.60	SIMONEAU DANY
C230293	280.85	PILOTE NICOLAS
C230294	28.00	PATRY CHRISTIAN
C230295	175.04	FRANCK ALAIN
C230296	90.40	BÉDARD YOLAND
C230297	56.18	FORTIN MYRIAM
C230298	688.27	LACHANCE PIERRE
C230299	31.07	CROTEAU JEAN-CLAUDE
C230300	284.48	BUREAUTIQUE CÔTE-SUD ENR.
C230301	974.16	CAISSE POP. DESJ. MTGNY (TELUS)
C230302	5444.60	REVENU Canada
C230303	8854.96	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC
C230304	788.48	LA LAURENTIENNE/IMPÉRIALE
C230305	804.00	SSQ – VIE
C230306	153.09	CAISSE POP. DESJ. MONTMAGNY
C230307	82.76	FQM
C230308	160.00	LA CAPITALE – GESTION FINANCIÈRE
C230309	140.71	CARRA
C230310	90.54	APRÈS...RÉCUPÉRATION
C230311	109.27	LA VOIX DU SUD
C230312	230.05	CORPORATION INFORMATIQUE DE
C230313	21.56	OFFICE TOURISME CÔTE-DU-SUD
C230314	862.69	SYCARE INC.
C230315	4683.82	RAYMOND, CHABOT, GRANT, THORNTON
C230316	200.00	CRECA
C230317	11.45	MICROPLUS ET DUMOULIN
C230318	200.00	CIDRERIE LA POMME DU ST-LAURENT
C230319	391.09	INSPEC-SOL INC.
C230320	961.00	VILLE DE MONTMAGNY (SQ)
C230321	34.50	GESTION FAFARD
C230322	2075.74	LES CONSTRUCTIONS R.S.J.L. INC.

TOTAL : 78 222.20 \$

ADOPTÉ.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Nancy Labrecque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins

visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de
78 222.20 \$

Nancy Labrecque

ADOPTÉ.

9. RAPPORT DES COMITÉS

9.1 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Lors de la réunion du Comité de sécurité publique du mardi 3 juin dernier, M. Marcel Catellier a été élu président du Comité de sécurité publique.

10. VARIA OUVERT

10.1 INFOROUTE MUNICIPALE – ADHÉSION AU COÛT DE 500 \$

2003-06-22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX
APPUYÉ PAR : MME LOUISE DION-ROY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny participe à la campagne de financement 2003 de l'Inforoute municipale pour un montant de 500 \$.

ADOPTÉ.

10.2 MUNICIPALITÉ DE ST-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

2003-06-23

- CONSIDÉRANT QUE depuis le 10 janvier 2003, la Municipalité de St-Alexandre travaille en étroite collaboration avec les nombreux intervenants du milieu afin de préserver les emplois directs et indirects reliés à l'Usine Agropur située sur le territoire de St-Alexandre;
- CONSIDÉRANT QUE tous les intervenants sont unanimes et croient en l'importance que cette usine demeure ouverte;
- CONSIDÉRANT QUE le volume de lait produit annuellement par région et le volume transformé en région, soit :

Pour le Bas-St-Laurent/Gaspésie :

- Production de 267 millions de litres;
- Transformé dans la région : 25 millions de litres, soit 9 % (sans l'usine de St-Alexandre);
- Expédié à l'extérieur : 242 millions de litres, soit 91 % du volume de lait produit dans la région.

Pour le Lac-St-Jean :

- Production de 151 millions de litres;
- Transformé dans la région : 61 millions de litres, soit 40 % (sans l'usine de Chambord);
- Expédié à l'extérieur : 90 millions de litres, soit 60 % du volume de lait produit dans la région.

Volume total produit au Québec annuellement : 2,8 milliards de litres de lait.

Ces données nous indiquent que la région du Bas-St-Laurent/Gaspésie produit 10 % du volume de lait de toute la province et 91 % de ce volume est expédié vers les autres régions.

- CONSIDÉRANT QUE l'avenir et le développement des régions passent par le maintien des emplois et la transformation des matières premières dans les régions, nous avons là une occasion de raffermir ce fondement par un appui à l'usine Agropur, située dans la région du Bas-St-Laurent à St-Alexandre;
- CONSIDÉRANT QUE si le Bas-St-Laurent transformerait dans sa région un plus grand pourcentage du lait produit et généré dans le milieu, ou au moins égal à celui transformé par la région du Lac-St-Jean, qui est de 40 %, cela représenterait 83 millions de litres de lait en plus de 25 millions déjà transformé dans la région, ceci représenterait un volume intéressant pour opérer l'usine de St-Alexandre;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Alexandre a débuté des travaux d'assainissement pour le traitement de ses eaux usées afin de répondre aux normes de rejet du Ministère de l'Environnement, dont le coût engagé à date est de 3 362 888 \$. Un protocole d'entente a été dûment signé relativement à une aide financière de 3 266 370 \$, provenant du Gouvernement du Québec via le programme infrastructures Québec/Municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE ces investissements sont effectués pour traiter toutes les eaux usées provenant du réseau d'égout municipal incluant les eaux usées des deux usines situées sur le territoire de St-Alexandre, Agropur et Aliments ASTA. Conséquemment, il est juste que les intervenants et les instances gouvernementales tiennent compte de ces investissements lors de futures décisions pouvant avoir une influence directe et/ou un impact majeur pour le maintien des opérations à ces usines et qu'elles viennent à juste titre consolider les efforts déployés pour garder l'usine Agropur, située à St-Alexandre, opérationnelle et rentable;
- CONSIDÉRANT QUE la Coopérative Agropur, n'a pas besoin de subvention des gouvernements en ce qui concerne ses opérations à l'usine de St-Alexandre;
- CONSIDÉRANT QUE l'usine de St-Alexandre répond aux besoins et attentes d'Agropur, tant au niveau de l'état de ses équipements qu'au niveau de ses rendements d'opérations;
- CONSIDÉRANT QUE cette usine possède une expertise de 20 ans au niveau de la fabrication de produits laitiers pour nourrissons;
- CONSIDÉRANT QUE la Coopérative Agropur possède une très bonne connaissance et une expertise certaine, laquelle reconnaît elle-même tout le potentiel de transformation et de rentabilité qu'il est possible de réaliser à son usine située à St-Alexandre, versus les marchés et les produits dérivés du lait, si la coopérative dispose des volumes de lait suffisants;
- CONSIDÉRANT QUE la Coopérative Agropur a déjà réservé des montants importants dans son budget afin de réaliser des investissements à son usine de St-Alexandre, soit plus de 2 000 000 \$ en 2003;
- CONSIDÉRANT QUE l'usine de St-Alexandre est la seule qui reste dans la région Côte-Sud et Bas-St-Laurent et la seule au Canada à produire de la poudre de lait entier instantané et ensachée en format de 500g;
- CONSIDÉRANT QUE tous les producteurs dans le Bas-St-Laurent et

les MRC environnantes ont intérêt autant que la municipalité et

l'usine laitière, à ce que le lait soit transformé dans la région;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER
APPUYÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE

QUE la MRC de Montmagny appuie la Municipalité de St-Alexandre-de-Kamouraska dans ses démarches auprès des différentes instances décisionnelles, afin de demander que des interventions soient faites auprès des instances concernées, soit la Fédération des Producteurs de lait, l'Usine Agropur et le Gouvernement du Québec par le biais de la Ministre Françoise Gauthier, Ministre de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec et de son Ministre et Député du Kamouraska-Témiscouata, M. Claude Béchar, Ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille;

- A) pour que l'usine laitière de St-Alexandre soit définitivement reconnue une usine tampon pour la transformation du lait et ce, dans un délai rapide, puisqu'il y va de plusieurs emplois; une décision négative aurait des conséquences néfastes sur l'économie régionale.
- B) pour que toute autre action concrète assurant le maintien des opérations de transformation du lait à St-Alexandre soit mise de l'avant, ex volume de lait minimum transformé en région, ou autre.

ADOPTÉ.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Thibaudeau mentionne qu'il serait important que le conseil de la MRC de Montmagny fasse une réflexion sur les projets et demandes diverses qui sollicitent constamment le milieu municipal.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2003-05-24

IL EST PROPOSÉ PAR M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la présente session soit levée à 21h.

ADOPTÉ.

Pierre Lachance, préfet

Nancy Labrecque, dir. gén

